



Mairie de Bages

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 011-211100243-20251104-2025049-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de Conseillers à la séance : 10

Nombre de Conseillers excusés : 3

Convocation du 27 Octobre 2025

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.

INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL 2024 DU CYCLE DE L'EAU (QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT) ET RAPPORT ANNUEL 2024 ENVIRONNEMENT (PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des rapports annuels 2024 du Grand Narbonne concernant le prix et la qualité des services publics :

- ✓ D'eau potable et d'assainissement, selon les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- ✓ De prévention et de gestion des déchets, selon les dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 18 septembre 2025. M. le Maire précise que ces rapports sont accessibles librement sur internet à l'adresse suivante : <https://partage.legrandnarbonne.com/s/oZewPCePFYzKTzF>

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé du maire, Après en avoir délibéré à la majorité :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel 2024 du Grand Narbonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à Monsieur le Président du Grand Narbonne
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Secrétaire de Séance
Henn BASTIDE

Monsieur Le Maire,
Jean-Louis RIO.
Jean-Louis RIO.



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>